



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

*Formation plénière*

### **PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 31 MAI 2023**

#### **Étaient présents ou représentés :**

M. le Président Stéphane BRACONNIER,

M. Bernard D'ALTEROCHE, Mme Marie-Laure COQUELET, Mme Valérie DEVILLARD, Mme France DRUMMOND, Mme Cécile GUERIN-BARGUES, Mme Nathalie GUIBERT, M. Bertrand SEILLER, *membres du collège A*

M. Jérôme CHACORNAC, Mme Céline COMBETTE, Mme Claire CRÉPET-DAIGREMONT, Mme Fanny DOMENEC, M. Thomas EHRHARD, Mme Sophie GJIDARA-DECAIX, M. Pascal GOURGUES, M. Quentin LEFEBVRE, Mme Marie-Pierre MERLATEAU, *membres du collège B*

Mme Emmanuelle BEDNAREK, M. Frédéric BOURDON, M. Kevin DA FONSECA, M. Mathieu SENE, Mme Caroline TOUCHET, *personnels BIATSS*

Mme Célia BENOUALI, M. Emile GATTO, Mme Valentine SOULIGNAC, Mme Solène LAUGIER, M. Antony HEBERT, *étudiants*

M. Frédéric MEUNIER, *représentant désigné par les établissements-composantes*

M. Guillaume DEROUBAIX, M. François DEVOS, Mme Marie- Hélène PAPILLON, *personnalités extérieures*

M. Laurent VALLET, *représentant de l'INA*

M. Thierry BONNEAU, Mme Emmanuelle CHEVREAU, M. Quentin EPRON, *vice-présidents non-membres du Conseil d'administration*

#### **Assistaient de droit :**

M. Jean-Marie CROISSANT, *directeur général des services* ;  
Mme Julie EYMANN, *représentante du Recteur*

## Sommaire

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 octobre 2022 .....	3
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022.....	3
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2023.....	3
4. Approbation de la modification de la composition du Conseil d'Écoles doctorales (ED8 et ED 455).....	3
5. Approbation de la création d'une indemnité temporaire visant à maintenir le traitement des ATER à mi-temps pendant l'année universitaire 2022-2023 .....	3
6. Approbation du taux horaire de rémunération des formateurs intervenant en formation continue des personnels de l'université .....	4
7. Acceptation d'une donation.....	4
8. Approbation des statuts des Collèges de formation et de recherche.....	4
9. Approbation de l'autorisation de la vente de l'immeuble sis 96 boulevard Raspail, Paris 6 <sup>ème</sup> , au profit de la Foncière de Transformation Immobilière, pour un prix total de dix millions d'euros (10 000 000,00 euros) hors taxes, hors droits. .....	5
10. Approbation de la répartition du prix de vente à hauteur de 49% pour la Chancellerie des universités de Paris, et de 51% pour Sorbonne Université. .....	5
11. Approbation du pouvoir donné au recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Ile-de-France, en qualité de représentant de la Chancellerie des Universités de Paris, de convenir des modalités des contrats, de signer tous actes et pièces nécessaires et notamment la promesse de vente, la vente, la constatation de la désaffection, les constitutions de servitudes, les actes permettant la publication préalable au fichier immobilier des transferts de propriété intervenus entre universités de l'indivision et de percevoir la partie du prix de vente revenant à l'indivision des Universités de Paris. .....	6
12. Approbation de la convention de coopération académique entre l'Université et NEOMA BS relative au master International Human Resources Management.....	6
13. Approbation de l'avenant à l'accord de coopération entre l'Université et l'Université de Thuongmai (UTM) pour la délocalisation, au sein de l'UTM de la Licence professionnelle Management et gestion des organisations parcours Management des entreprises de distribution en réseau logistique.....	7
14. Approbation de l'accord de coopération académique pour la mobilité internationale entre l'Université et l'Université de São Paulo. .....	7
15. Approbation de la Chaire de droit continental et droit comparé.....	7

*La séance plénière du Conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas s'ouvre à 14 heures 36 sous la présidence de M. Stéphane BRACONNIER.*

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 octobre 2022**

*Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2022.*

**2. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022**

*Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022.*

**3. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2023**

*Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2023.*

**4. Approbation de la modification de la composition du Conseil d'Écoles doctorales (ED8 et ED 455)**

M. le Président explique qu'il est demandé au Conseil d'approver la désignation des membres du Conseil des Écoles doctorales, conformément à l'article 6 de leurs statuts. Pour l'école doctorale d'histoire du droit, philosophie du droit et sociologie du droit, il est proposé que le professeur Franck ROUMY succède au professeur Philippe RAYNAUD. Pour l'école doctorale d'économie, gestion, information et communication, il est proposé que le professeur Sophie NOEL succède au professeur Frédéric LAMBERT.

*Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la modification de la composition du Conseil d'Écoles doctorales (ED 8 et ED 455).*

**5. Approbation de la création d'une indemnité temporaire visant à maintenir le traitement des ATER à mi-temps pendant l'année universitaire 2022-2023**

M. le Président explique que cette question a été soumise par les représentants des doctorants lors de précédentes rencontres, et qu'elle avait été abordée devant le Conseil de la recherche en mars dernier.

Le logiciel de paie de la Direction Générale des Finances Publiques a versé à tort pendant plusieurs années une indemnité différentielle du SMIC aux ATER à mi-temps qui étaient rémunérés à un indice que le logiciel considérait comme inférieur au SMIC. Cette erreur a été corrigée par la DGFIP au mois de janvier 2023, ce qui a conduit au retrait de cette indemnité de 151,19 euros bruts sur la paie des ATER concernés. A la demande des représentants des doctorants, il a été décidé de compenser cette diminution de rémunération qui est intervenue en cours de contrat. C'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil d'adopter la création d'une indemnité temporaire d'un montant mensuel brut de 151,19 euros afin de maintenir le traitement des ATER à mi-temps jusqu'à la fin de l'année universitaire 2022-2023. La mesure ne concerne que les 32 ATER à mi-temps actuellement sous contrat pour cette année universitaire. Elle n'a pas vocation à être étendue aux ATER qui seront renouvelés ou recrutés pour la prochaine rentrée universitaire.

*Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la création d'une indemnité temporaire visant à maintenir le traitement des ATER à mi-temps pendant l'année universitaire 2022-2023.*

## **6. Approbation du taux horaire de rémunération des formateurs intervenant en formation continue des personnels de l'université**

M. LABEYRIE explique que le taux horaire de rémunération des formateurs intervenant en formation interne des personnels de l'Université Paris-Panthéon-Assas est encadré par un arrêté du 7 mai 2012 qui fixe une fourchette de rémunération par heure entre 30 et 80 euros. Il est proposé de fixer ce taux horaire à 45 euros brut.

*Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le taux horaire de rémunération des formateurs intervenant en formation continue des personnels de l'université.*

## **7. Acceptation d'une donation**

M. le Président informe qu'il s'agit d'un complément de donation. René LAPRAT (1894-1991), docteur en sciences juridiques, agrégé de droit et professeur de droit romain a souhaité faire don de sa bibliothèque de travail à l'Université Paris-Panthéon-Assas. Cette bibliothèque se compose essentiellement d'ouvrages des 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> siècle ainsi que de manuels de travail du 19<sup>ème</sup> siècle, soit 280 volumes. Les enfants de René LAPRAT, agissant conformément au souhait de leur père, ont ainsi sollicité l'Institut d'histoire du droit pour accueillir ce don, le trier, l'organiser, le conserver et le mettre à la disposition du plus grand nombre de chercheurs, enseignants et professionnels en tant que fonds René LAPRAT. Le Conseil d'administration du 3 juillet 2019 a approuvé le don de la bibliothèque juridique de René LAPRAT. Quelques ouvrages de la même époque ont été retrouvés par la famille qui souhaite les ajouter à la donation existante.

*Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la donation René LAPRAT.*

## **8. Approbation des statuts des Collèges de formation et de recherche.**

M. le Président indique que, conformément à l'article 23, chapitre 4, des statuts de l'Université Paris-Panthéon-Assas, les statuts des huit collèges de formation et de recherche (CFR) sont adoptés par les membres de chaque Conseil de CFR puis approuvés par le Conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas. Les statuts sont sensiblement identiques d'un CFR à l'autre, à l'exception des statuts du CFR 1<sup>er</sup> cycle Découvertes et fondamentaux qui précisent, au titre 3 de leurs statuts, le fonctionnement des quatre commissions monodisciplinaires. Ces commissions se réuniront dans le courant du mois de juin afin de désigner leur rapporteur.

Mme DRUMMOND s'interroge sur la composition du CFR de 1<sup>er</sup> cycle, qui selon elle n'est pas prévue dans les statuts de l'établissement. Elle demande s'il existe une répartition par discipline.

M. le Président répond qu'il existe bien un tableau de répartition dans les statuts de l'EPEX.

Mme DRUMMOND explique qu'il avait été acquis pendant les nombreuses discussions que les sciences juridiques auraient une part prépondérante dans la composition du CFR 1<sup>er</sup> cycle

Découvertes et fondamentaux. Or, leurs représentants enseignants et plus encore, étudiants, sont fortement diluées au sein de ce CFR. Elle souhaite savoir si cela est délibéré.

M. le Président répond le CFR de 1<sup>er</sup> cycle est conçu pour fonctionner par commission disciplinaire, pour donner suite à une demande des économistes. Sont prévus dans les statuts de ce CFR quatre commissions disciplinaires, qui en réalité seront la formation normale et ordinaire de ce CFR de 1<sup>er</sup> cycle. Cela n'apparaît pas dans les statuts de l'Université Paris-Panthéon-Assas mais cela apparaît dans les statuts du CFR au chapitre 3.

Mme DRUMMOND fait également une remarque concernant l'article 8 des statuts des CFR. Les missions des CFR y sont précisées et il est indiqué « *qu'aucune décision émanant du CFR ne peut être soumise au Conseil de l'Université Paris-Panthéon-Assas si elle n'a pas, au préalable, été soumise au département* ». Mme DRUMMOND doute que le terme « *décision* » soit le bon dans la mesure où le Conseil ne formule que des propositions ou des avis.

M. le Président explique que cette disposition a voulu marquer le cheminement qui conduit, par exemple, à un projet de maquette de formation de passer obligatoirement par le département concerné de l'Université Paris-Panthéon-Assas.

Mme DRUMMOND explique qu'il s'agit bien de marquer dans les statuts que les CFR ne décident pas.

M. le Président rappelle que les statuts de l'Université Paris-Panthéon-Assas ont été approuvés par décret ce qui leur donne une valeur supérieure à celle des statuts du CFR. L'équilibre institutionnel retenu dans les statuts de l'Université Paris-Panthéon-Assas prévaut toujours sur les statuts du CFR.

Mme DRUMMOND rappelle que lorsqu'un projet concerne plusieurs départements, l'avis d'un département n'est qu'un avis simple.

M. le Président confirme, en s'appuyant sur les statuts de l'EPEX, que la composition du CFR de 1<sup>er</sup> cycle figure bien à l'article 23. Cet équilibre institutionnel est très clair.

Mme SOULIGNAC s'interroge concernant la répartition des étudiants, qu'elle trouve peu représentative. Elle souhaite savoir si cela va être modifié.

M. le Président répond que les statuts de l'Université Paris-Panthéon-Assas tiennent compte du fait que des commissions disciplinaires allaient être créées. Au moment de la demande de sortie d'expérimentation dans le courant de l'année 2024, des ajustements seront possibles. M. le Président avertit que ces modifications statutaires ne doivent pas remettre en cause l'équilibre institutionnel.

*Le Conseil d'administration approuve à la majorité (1 abstention) les statuts des Collèges de formation et de recherche.*

**9. Approbation de l'autorisation de la vente de l'immeuble sis 96 boulevard Raspail, Paris 6<sup>ème</sup>, au profit de la Foncière de Transformation Immobilière, pour un prix total de dix millions d'euros (10 000 000,00 euros) hors taxes, hors droits.**

**10. Approbation de la répartition du prix de vente à hauteur de 49% pour la Chancellerie**

**des universités de Paris, et de 51% pour Sorbonne Université.**

**11. Approbation du pouvoir donné au recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Ile-de-France, en qualité de représentant de la Chancellerie des Universités de Paris, de convenir des modalités des contrats, de signer tous actes et pièces nécessaires et notamment la promesse de vente, la vente, la constatation de la désaffection, les constitutions de servitudes, les actes permettant la publication préalable au fichier immobilier des transferts de propriété intervenus entre universités de l'indivision et de percevoir la partie du prix de vente revenant à l'indivision des Universités de Paris.**

Les points 9, 10 et 11 de l'ordre du jour font l'objet d'une seule discussion.

*Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'autorisation de la vente de l'immeuble sis 96, boulevard Raspail, Paris 6<sup>ème</sup>, au profit de la Foncière de Transformation Immobilière, pour un prix total de dix millions d'euros (10 000 000,00 euros) hors-taxes, hors droits.*

*Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la répartition du prix de vente à hauteur de 49 % pour la Chancellerie des universités de Paris, et de 51 % pour Sorbonne Université.*

*Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le pouvoir conné au recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Ile-de-France, en qualité de représentant de la Chancellerie des Universités de Paris, de convenir des modalités des contrats, de signer tous actes et pièces nécessaires et notamment la promesse de vente, la vente, la constatation de la désaffection, les constitutions de servitudes, les actes permettant la publication préalable au fichier immobilier des transferts de propriété intervenus entre universités de l'indivision et de percevoir la partie du prix de vente revenant à l'indivision des Universités de Paris.*

**12. Approbation de la convention de coopération académique entre l'Université et NEOMA BS relative au master International Human Resources Management**

M. le Président explique que cette convention de partenariat, conclue entre CIFFOP - Université Paris-Panthéon-Assas et NEOMA Business School, a pour objet de renforcer les liens qui unissent les deux établissements depuis plusieurs années. Dans ce cadre, le CIFFOP accueillera des étudiants de NEOMA BS dans le master 2 International Human Resources Management. La convention définit les conditions, notamment financières, et les modalités de coopération afin que les étudiants de NEOMA BS obtiennent les diplômes des deux établissements à l'issue de leur cursus. L'Université Paris-Panthéon-Assas recevra pour chaque étudiant de NEOMA BS inscrit, un montant forfaitaire de 2000 € pour l'année universitaire.

Mme DRUMMOND remarque que cette convention impacte l'image de l'Université Paris-Panthéon-Assas. Elle s'interroge sur le sens pour l'Université et sur les modalités financières de cette convention.

Mme GUIBERT explique que NEOMA BS a sollicité le CIFFOP pour l'établissement de cette convention. Elle précise que NEOMA BS est une école reconnue et que ce partenariat est honorifique. Ce diplôme est le seul à bénéficier d'une labellisation européenne. Enfin, ce partenariat permet à l'Université Paris-Panthéon-Assas de bénéficier de retombées économiques.

*Le Conseil d'administration approuve à la majorité (1 abstention) la convention de coopération académique entre l'Université NEOMA BS au master International Human Resources Management.*

**13. Approbation de l'avenant à l'accord de coopération entre l'Université et l'Université de Thuongmai (UTM) pour la délocalisation, au sein de l'UTM de la Licence professionnelle Management et gestion des organisations parcours Management des entreprises de distribution en réseau logistique.**

M. le Président invite Mme CHEVREAU, vice-présidente en charge des affaires internationales, à prendre la parole.

Mme CHEVREAU explique que cet avenant concerne une légère modification des programmes de la licence de l'université d'Hanoï.

*Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'avenant à l'accord de coopération entre l'Université et l'Université de Thuongmai (UTM) pour la délocalisation, au sein de l'UTM de la Licence professionnelle Management et gestion des organisations parcours Management des entreprises de distribution en réseau logistique.*

**14. Approbation de l'accord de coopération académique pour la mobilité internationale entre l'Université et l'Université de São Paulo.**

Mme CHEVREAU explique qu'il s'agit d'un accord classique de coopération qui porte sur les étudiants de 1<sup>er</sup> cycle et de master ainsi que sur un possible échange de doctorants et d'enseignants-chercheurs.

*Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'accord de coopération académique pour la mobilité internationale entre l'Université et l'Université de São Paulo.*

**15. Approbation de la Chaire de droit continental et droit comparé.**

Mme CHEVREAU explique qu'il s'agit d'un accord ancien et récurrent avec l'université de Liège et l'université Diego Portales de Santiago du Chili. Sa vocation est de promouvoir le droit continental. Cela porte sur un cours commun dispensé au Chili avec 4 enseignants qui iront dispenser ce cours.

*Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la Chaire de droit continental et droit comparé.*

*La séance est levée à 15 h 20.*



Le Président  
Stéphane BRACONNIER